



Dossier de presse

8 septembre 2021

« Crise climatique & accaparement de l'eau : notre patrimoine commun menacé »

Benoît Biteau

Député européen, paysan agronome
Les Verts / ALE

Sommaire

1.	Benoît Biteau - éléments biographiques	2
2.	Edito – « De nouveaux chantiers de méga-bassines agricoles illégaux en Poitou-Charentes »	3
3.	Rappel des politiques publiques en vigueur sur l'eau	4
4.	L'eau n'est pas qu'une problématique agricole : sortir des politiques exclusivement sectorielles.	5
5.	L'eau : petit historique du conflit	6
a.	Irrigation & sanctuarisation des volumes historiques en Europe	6
b.	De nouvelles solutions techniques pour qu'une minorité s'accapare encore plus un bien commun	7
c.	Le combat de Bassines non Merci en Deux-Sèvres.....	9
d.	Bassines Non Merci interpelle l'Union européenne.....	11
6.	Décryptage de l'argumentaire des pro-bassines	13
a.	« Il n'y a pas d'agriculture sans eau ». VRAI, mais ça induit en erreur.....	13
b.	« Les bassines sont remplies d'eau de pluie ». FAUX.	13
c.	« Les bassines n'ont pas d'incidences sur la biodiversité et sur les milieux aquatiques ». FAUX	14
d.	« Les bassines permettent aux agriculteurs de s'adapter au réchauffement climatique ». FAUX.....	15
7.	Notre proposition : pour une irrigation et un stockage agricole publics, justes, accessibles à tous et pensés dans un projet de territoire.	16
	Etape 1 : Restaurer les zones d'épandages de crues	16
	Etape 2 : Sanctuariser les zones humides et les restaurer.....	17
	Etape 3 : Evaluation des besoins agricoles en eau au regard d'un projet de territoire et financement public à 100% des équipements de stockage, accessible à tous les agriculteurs	17



1. Benoit Biteau - éléments biographiques



Benoît Biteau est député européen du groupe Verts/ALE depuis mai 2019.

Membre des commissions : Agriculture – Pêche – Développement, il entend bien permettre des changements de fond à l'échelon du continent, notamment via la PAC, afin de réconcilier humain et nature, terre et mer, agriculture et citoyen·ne·s, par l'émergence de logiques respectueuses des équilibres, des ressources et de l'eau, des biodiversités, du climat et de la santé.

Il est issu d'une lignée de paysans des bords de Seudre, au cœur du prestigieux bassin de l'huître Marennes-Oléron, et de ses zones humides remarquables. Ingénieur agronome, l'agronomie est sa compétence transversale, mais il est aussi spécialiste de génétique, d'écologie, de gestion de l'eau.

Après de multiples expériences professionnelles dans le public et le privé, dans le monde du développement économique, de la recherche, de la préservation du patrimoine vivant, il devient paysan à 40 ans sur une structure agricole très intensive qu'il convertit à l'agroécologie avec succès.

De sa ferme au Parlement européen en passant par la Région Poitou-Charentes où il était Vice-Président, il défend avec vigueur les alternatives aux pesticides et aux engrais de synthèse, et fait de la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau une priorité de son mandat. Impliqué au sein de Bassines Non Merci, collectif qui rassemble les opposants aux projets de réserves de substitution (ou « méga-bassines ») en Poitou-Charentes, il promeut des solutions agronomiques basées sur la nature et démontre que les politiques publiques courageuses et audacieuses peuvent accompagner une modification profonde des pratiques agricoles, à l'instar des résultats obtenus sur sa ferme, devenue lauréate du Trophée Nationale de l'Agriculture Durable en 2009. Il retrace son parcours personnel, professionnel et politique dans « **Paysan Résistant !** » édité chez Fayard en 2018.



2. Edito – « De nouveaux chantiers de méga-bassines agricoles illégaux en Poitou-Charentes »

Alors que le Président Emmanuel Macron multiplie les effets d'annonce au Congrès mondial de la Nature à Marseille et que le Ministre de l'Agriculture Julien Denormandie élabore la doctrine gouvernementale en matière de gestion de l'eau via son "Varenne de l'eau", les premières pelleuses sont arrivées hier à Mauzé-sur-le-Mignon pour creuser une des premières méga-bassines du projet de la Coop de l'eau 79. Ce chantier illégal démarre dans un contexte extrêmement tendu localement.

Construire ces méga-bassines, c'est nier l'État de droit !

La guerre de l'eau a (re)commencé dans les Deux-Sèvres. C'est sur une surface équivalente à 25 terrains de football que les pelleuses de la Coop de l'eau 79 sont en train de creuser la première méga-bassine agricole ; leur programme de construction en prévoit 15 autres. Pour l'instant, ces chantiers sont illégaux, comme l'était le barrage de Sivens, et interviennent alors même que plusieurs procédures sont en cours : le jugement rendu en mai dernier par le tribunal administratif de Poitiers demandait notamment de revoir les volumes autorisés de ce programme ; de plus, une procédure est engagée au Parlement européen pour vérification de la conformité de ces chantiers avec 9 directives européennes, dont la directive-cadre européenne sur l'eau.

Construire ces méga-bassines, c'est du vol, financé avec de l'argent public !

Ce démarrage de travaux précipité témoigne de l'arrogance des porteurs du projet et de l'inconséquence des décideurs politiques qui les soutiennent. Le juste partage de l'eau et la protection des milieux aquatiques est un sujet explosif. Si le Varenne de l'eau engagé par le Ministre Denormandie met surtout en lumière des "solutions" technicistes, sectorielles, court-termistes et autoritaires, sur le terrain, les citoyens s'emparent du sujet, les résistances s'organisent et les projets alternatifs se développent.

Construire ces méga-bassines, c'est s'accaparer un patrimoine commun !

Trouver des solutions viables et acceptables aux causes et aux effets du dérèglement climatiques ne peut se faire contre l'avis des citoyen-ne-s et des associations environnementales, sans un véritable projet de territoire, sans réflexion globale sur les conséquences de ces ouvrages sur les milieux aquatiques, surtout sur une zone aussi emblématique que le Marais Poitevin. Il ne s'agit pas de nier que l'eau et l'irrigation sont importantes pour l'agriculture. Mais simplement de rappeler que l'eau est un patrimoine commun, et qu'elle ne peut être accaparée par une minorité d'agriculteurs au détriment de l'intérêt général et de celui des générations futures.

Dans ce dossier de presse, nous revenons sur les enjeux de la gestion de l'eau en Europe et en France. L'accès de la ressource en eau est une des questions centrales de notre siècle. Dans un contexte de raréfaction dû notamment au dérèglement climatique, quels usages allons-nous prioriser ? Le refroidissement de nos centrales nucléaires, l'irrigation de monocultures de maïs pour nourrir du bétail élevé en bâtiment, l'eau du robinet ou la préservation des milieux aquatiques ?



3. Rappel des politiques publiques en vigueur sur l'eau

Le dérèglement climatique fait de la gestion de l'eau un enjeu, une priorité, ultimes. Pour prendre un exemple quantitatif, selon le projet Explore 2070, à cet horizon, il y aura une baisse quasi générale de la piézométrie - mesure de profondeur de la surface de la nappe d'eau souterraine - associée à une diminution de la recharge comprise entre 10 et 25%. Les deux bassins hydrographiques français les plus concernés seront celui de la Loire et celui d'Adour-Garonne : les baisses étant attendues pour ce dernier à hauteur de 30 % à 50 % à l'horizon 2045-2065. Ces projections sont réalisées sans tenir compte de la hausse des potentiels besoins d'irrigation qui pourrait suivre celles des températures. Selon l'étude, sans une refonte en profondeur des pratiques agricoles, une hausse des prélèvements de 42 à 65% pour l'irrigation sont à envisager ce qui entraînerait une réduction du niveau des aquifères encore plus importante.

Cette situation amplifierait encore davantage une consommation agricole en eau qui a déjà été multipliée par 10 en 30 ans, et qui représente actuellement plus de 90% des volumes d'eau consommée en période d'étiage !

Si la France était bien partie dans les choix de gouvernance pour la gestion de son eau, la préservation de la ressource a rapidement cessé d'être la priorité. Elle a, notamment, été à l'avant-garde en se lançant dès 1964 dans une organisation sur le territoire métropolitain en six grands bassins hydrographiques dotés chacun d'un comité de bassin et d'une agence de l'eau qui collecte les redevances auprès des usagers. Des lois opérationnelles ont suivi notamment celle de 1992 qui a mis en place deux outils de planification :

- Les Schémas directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle des six bassins hydrographiques.
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui constituent les documents opérationnels au niveau des bassins versants ou sous-bassins.

La gestion s'est rapidement détériorée quand le cadre est devenu plus rigoureux. Au tournant du nouveau millénaire, l'Union européenne a adopté la **directive cadre sur l'eau (DCE, 2000), texte ambitieux fixant des objectifs chiffrés de bons états écologiques à la fois au niveau qualitatif et quantitatif à l'ensemble des masses d'eau de l'Union européenne**. Cette loi a été transposée au niveau français dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA, 2006). Toutefois, malgré les cycles successifs de six ans, les dérogations se sont multipliées, les moyens alloués à des solutions structurelles sont bien maigres, tant les besoins en solutions curatives monopolisent les attentions et les volumes financiers, et la volonté politique souvent trop influencée par des lobbys qui ont intérêt à préserver leurs privilèges d'accès à l'eau sans que cet accès soit conditionné à de quelconques mesures environnementales ou climatiques.

L'échéance était fixée à 2015. En 2019, seulement 40% des masses d'eau sont en bon état écologique en Europe. En plus des causes citées précédemment, le manque de suivi de l'application des objectifs au niveau des bassins, l'absence de prise en compte de la problématique de l'eau dans les politiques sectorielles telles que la politique agricole commune aboutit à une absence d'application rigoureuse de la DCE.

4. L'eau n'est pas qu'une problématique agricole : sortir des politiques exclusivement sectorielles.

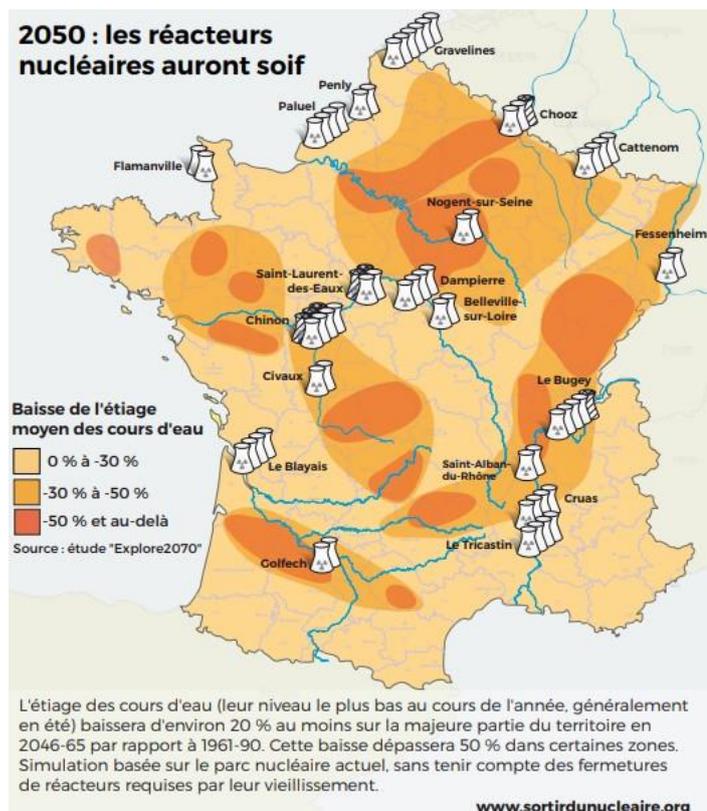
L'eau intervient dans la majorité des processus, de l'industrie aux robinets de nos maisons, en passant par l'électricité qui nous éclaire, l'eau est partout !

Prenons l'exemple du nucléaire, en France, 70,6%¹ de la production d'électricité est assurée par les centrales nucléaires. La France est le pays qui possède le triste record mondial en établissements nucléaires, par rapport à sa superficie et par rapport à sa population ; elle compte 56 réacteurs pour 18 centrales réparties sur le territoire. Le circuit de refroidissement d'une centrale nucléaire nécessite un apport en eau en provenance d'une masse d'eau située, généralement, à proximité du complexe nucléaire.

Or, en moyenne, la période d'étiage est de plus en plus longue et la température des cours d'eau n'a cessé d'augmenter depuis les années 1970. La conséquence directe d'une pénurie d'eau nécessaire à ce refroidissement des réacteurs est l'arrêt des centrales nucléaires. L'année passée ce fut le cas à la centrale de Golfech². L'eau du canal qui longe le complexe nucléaire avait dépassé les 28 degrés à cause des fortes températures. La centrale a interdiction de prélever l'eau dans de telles conditions. Par conséquent, s'il n'y a pas d'eau pour refroidir les réacteurs, il y a donc obligation d'arrêter temporairement la production d'énergie.

Ce phénomène est amené à se répéter, une baisse de débit en période d'étiage des fleuves de 20 à 40 % est attendue d'ici à 2050 (cf. carte)³. Il serait temps de se rendre à l'évidence, à terme, la production d'électricité par le nucléaire est menacée. **Faudra-t-il dans l'avenir choisir entre l'irrigation du maïs hydrophile, éclairer nos habitats avec l'uranium de nos centrales, ou s'hydrater ?**

Les arbitrages pour répondre à nos besoins vitaux se posent dès à présent, il est urgent de se tourner vers des méthodes agro-écologiques en adaptant les productions en fonction du climat du territoire. Tout comme il est urgent de transformer notre système énergétique centralisé, nucléarisé et "fossilisé" en un système décentralisé, basé sur les énergies renouvelables qui ne dépendent pas de la molécule H₂O pour assurer la sécurité de son système !



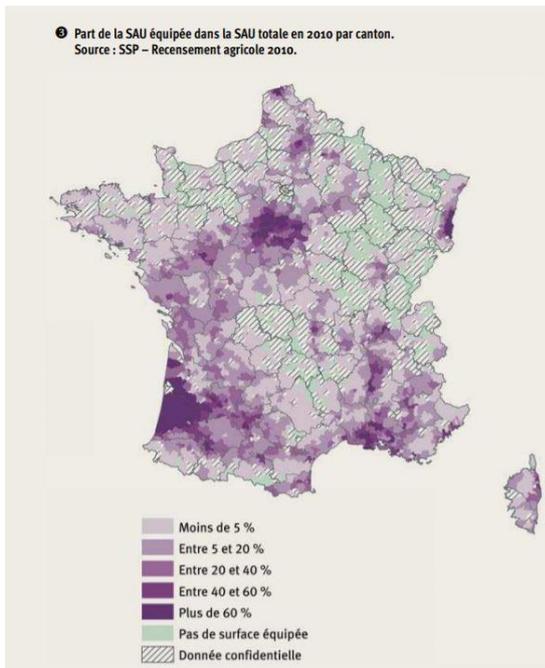
¹ [Le nucléaire en chiffres | EDF France](#)

² [Golfech : une centrale nucléaire à l'arrêt et beaucoup de questions qui se posent \(francebleu.fr\)](#)

³ [Sécheresse et canicule : le nucléaire fait souffrir les cours d'eau \(sortirdunucleaire.org\)](#)

5. L'eau : petit historique du conflit

a. Irrigation & sanctuarisation des volumes historiques en Europe



En Europe, l'irrigation à des fins agricoles s'est déployée très fortement à partir des années 1990. En France, c'est à partir des années 1970 que la proportion de surfaces agricoles utiles (SAU) irriguées augmente, pour atteindre 10% au début des années 2000, puis décroître. En 2016, la part de SAU irriguée représente 5%, soit près de 1,4 millions d'hectares.

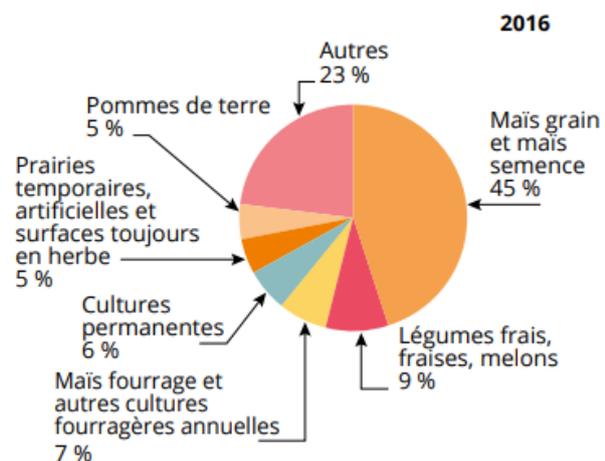
Derrière ces chiffres nationaux, se cachent de nombreuses disparités en fonction des régions et des types de cultures.

En France, trois principaux bassins hydrographiques, Adour-Garonne, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse, totalisent **plus de 80% de la superficie irriguée** en 2010 en France.

Si l'irrigation permet de soutenir les cultures à haute valeur ajoutée, comme le maraîchage, l'horticulture et l'arboriculture, elle est destinée majoritairement à la production du maïs grain et du maïs semence hybride (cf. graphique ci-contre).

D'une manière générale, le pic de prélèvement pour l'irrigation a lieu au milieu de l'été du fait de la « conjonction des stades sensibles au stress pour les principales cultures irriguées, du déficit hydrique climatique et d'une faible disponibilité de l'eau dans le réservoir sol déjà bien utilisé (sécheresse édaphique). Le milieu de l'été correspond également à l'étiage des rivières de régime pluvial »⁴. Le maïs n'est pas épargné par ces conditions, au contraire. Cette céréale d'origine tropicale, doit être arrosée pendant sa période de floraison, en plein été, quand la ressource en eau est faiblement disponible. Le maïs grain a pour principal débouché l'exportation en Union européenne ou en pays tiers pour la fabrication d'aliments de bétail.

Répartition des surfaces irriguées



Source : Agreste - Enquête structure 2016

⁴ [D. Leenhardt et al., 2020, L'eau en milieu agricole, Outils et méthodes pour une gestion intégrée et territoriale](#)



En Région Nouvelle-Aquitaine, qui représente 50% du territoire du bassin Adour-Garonne, et une part importante du bassin Loire-Bretagne, environ 13% des surfaces agricoles sont irriguées. Cela signifie en creux que près de 87% des surfaces agricoles sont exclusivement dépendantes des pluies. En termes de volumes, les *seulement* 13% de surfaces agricoles irriguées mobilisent environ 900 000 m³, soit presque trois fois la consommation d'eau potable de l'ensemble de 6 000 000 d'habitants néo-aquitains.

L'accès inéquitable à l'eau et des aides publiques entre agriculteurs est le fruit de la réforme de la PAC scellée en 1992, qui sous la pression du lobby des agriculteurs irrigants, a favorisé le soutien des cultures irriguées en majorant de 50% les aides issues de cette nouvelle PAC (300 € pour les céréaliers en cultures sèches, 450 € pour les cultures irriguées, tel le maïs), tout en verrouillant l'octroi de volumes d'irrigation aux irrigants historiques, empêchant ainsi le partage de volumes avec de nouveaux installés pouvant pourtant avoir recours à l'irrigation pour des productions à forte valeur ajoutée. Si ces aides ne sont plus aujourd'hui attribuées de cette manière, elles ont toutefois favorisé la composition des Droits à Paiement de Base (DPB) issus des références historiques des régimes d'aides constatés les années précédentes.

b. De nouvelles solutions techniques pour qu'une minorité s'accapare encore plus un bien commun

L'une des caractéristiques de l'eau est le caractère local de sa disponibilité du fait de ses paramètres très contextuels : géophysiques, climatiques, démographiques, socioéconomiques, institutionnels rendant son accessibilité inégale. S'ajoute à cela, le dérèglement climatique qui accentue cette inégalité originelle.

Restreindre l'accès à l'eau est l'une des mesures prises par l'Etat français pour préserver la ressource, notamment en période estivale. En 2020, au 15 septembre, en France, 77 départements sont concernés par au moins un arrêté préfectoral de restrictions des usages de l'eau durant l'été, soit 84 % des départements. Depuis 2015, l'année 2020 est le sixième été consécutif au cours duquel plus de 50 % des départements métropolitains sont touchés par des limitations des usages de l'eau. Ces restrictions sont imposées notamment à cause des déficits récurrents de recharge et donc de niveaux très faibles des nappes d'eaux souterraines, qui en 20 ans ont été neuf fois — dont 6 fois entre 2010 et 2019 — plus longues et plus étendues que la moyenne.

Puisqu'ils constituent entre 80% et 90% de la demande en eau douce en période estivale, les prélèvements pour l'irrigation ne sont pas épargnés par ces mesures restrictives. Ces mesures de restriction illustrent parfaitement le manque d'anticipation dans la gestion de l'eau, mais révèlent également la méconnaissance du fonctionnement des nappes souterraines. C'est cette situation qui a conduit une partie d'entre eux à réfléchir à des équipements de stockage d'eau pour pouvoir palier aux restrictions d'eau, elles-mêmes dues au manque de pluies et au remplissage partiel des nappes phréatiques.

C'est ainsi que près de 200 projets de « réserves de substitution » ou « méga-bassines » sont actuellement envisagés en Poitou-Charentes. Dans cette région, la Vendée a été pionnière du déploiement de ces équipements ; aujourd'hui on y dénombre une trentaine de bassines en activité, souvent illégales d'ailleurs. On peut également constater



les nombreux impacts qu'elles ont engendrées sur les milieux aquatiques et notamment sur le Marais Poitevin. Alors que ces projets sont présentés comme une solution pour limiter les étiages sévères et que c'est à ce titre que sont mobilisés des enveloppes publiques pour les soutenir, les résultats escomptés ne sont pas au rendez-vous. **Les prélèvements souterrains réalisés, même en hiver, pour assurer les remplissages des bassines, provoquent l'apparition de niveaux d'étiage, d'abord plus précoces et ensuite plus sévères, en raison des volumes mobilisés,** mais aussi pour les raisons techniques suivantes : le rechargement de la nappe exige les conditions simultanées de niveaux hauts sur une très longue période pour que l'eau pénètre en profondeur dans la nappe. Si les remplissages se font effectivement lorsque les niveaux sont hauts, le rabattement qu'ils provoquent instantanément ne permet pas de satisfaire la seconde condition de temporalité, expliquant ainsi le déficit de rechargement des nappes que provoquent ces pompages, même hivernaux.

C'est notamment sur la base de ces constats que se sont développés des mouvements de contestation citoyenne, d'associations environnementales, d'élus locaux et de syndicats paysans. Ils sont aujourd'hui rassemblés dans le collectif Bassines Non Merci qui combat principalement les projets de bassines en Deux-Sèvres et en Charente-Maritime.



c. Le combat de Bassines non Merci en Deux-Sèvres

Voici une brève chronologie de la lutte contre les méga-bassines :





Oct. 2018

- La préfecture continue de dialoguer avec les différentes parties prenantes
- Le collectif Bassines Non Merci est exclu des négociations pour avoir envoyé des courriers aux propriétaires de parcelles concernées par les bassines, acte jugé "déloyal"

Déc. 2018

- Signature d'un protocole d'accord entre les parties prenantes présentes
- Suppression de 3 bassines du projet
- Conditionnement de l'accès à l'eau à "l'évolution des pratiques agricoles et culturelles"

Juin 2019

- Installation d'un campement de résistance par le collectif Bassines Non Merci

août 2019

- Le Ministre de l'Agriculture Didier Guillaume annonce qu'il souhaite mettre en place "une soixantaine de retenues d'eau sur le territoire français entre 2019 et 2022 pour mieux gérer l'irrigation des terres agricoles.

Juin 2020

- Le Tribunal administratif de Poitiers prononce l'annulation des deux arrêtés préfectoraux autorisant la création de 6 réserves de substitution en Charente-Maritime et de 8 réserves en Vienne.

Juil. 2020

- La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne (Serge Bousquet-Cassagne & Patrick Franken) est condamnée pour avoir creusé illégalement une réserve de substitution

Oct. 2020

- Grande manifestation à Epannes contre les bassines (présences notables de Y. Jadot, J. Bové, J-L Mélenchon)

Fev. 2021

- Le Tribunal de Bordeaux déclare le Lac de Causcade illégal

Fev 2021

- Signature par 19 communes d'une motion contre les projets de réserves de substitution

Mars 2021

- Reportage Envoyé Spécial "La Guerre de l'eau" exclusivement consacré aux problèmes des bassines

Mai 2021

- Avis de l'Autorité environnementale sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau sur le Marais Poitevin (17,79, 85, 86)
- Avis très mitigé sur l'impact environnemental des réserves de substitution

Juin 2021

- Le Tribunal administratif rend son jugement
- Reconnaissance du surdimensionnement de la « quasitotalité des réserves », 9 projets retoqués en attente d'être redimensionnés

d. Bassines Non Merci interpelle l'Union européenne

Fort de son analyse des projets de bassines dans le Marais Poitevin, le collectif **Bassines Non Merci a décidé début 2021 d'interpeler l'Union européenne sur la conformité de ces projets avec la réglementation européenne, et notamment la directive cadre européenne sur l'eau.**

Cette interpellation s'est faite dans le cadre de la Commission parlementaire des pétitions (PETI). Elle permet à tout citoyen ou personne morale résidant en Europe d'alerter l'Union européenne sur la non-exécution du droit européen dans un Etat-membre. La procédure se déroule comme suit :



Lors de l'audition de Bassines Non Merci, la Commission européenne, en charge de l'exécution de droit européen, a donné une première réponse, dont voici quelques éléments :

- Cette pétition est prise très au sérieux par la Commission européenne notamment à la suite des rapports d'évaluation successifs des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau adoptée en 2000. Celui de la Commission (2015), comme celui du Parlement européen (Décembre 2020), montre que le constat de mauvais état quantitatif et qualitatif des milieux aquatiques en Europe n'a presque pas changé depuis 2000.
- Ce constat d'échec est selon la Commission dû à une mauvaise application du droit européen par les Etats Membres. A la suite du rapport parlementaire de Décembre 2020, la Commission européenne a mis en place des « projets pilotes » avec les Etats membres les plus défaillants dans l'atteinte de leurs objectifs : la France fait partie des Etats membres ciblés.
- Pour répondre à la pétition sur les « réserves de substitution », la Commission a pris des renseignements auprès des autorités françaises pour mener son enquête.

A l'issue de cette audition, la Présidente de la Commission PETI a décidé d'ouvrir la pétition aux [signatures des citoyen-ne-s européen-ne-s⁵](https://www.europarl.europa.eu/petitions/en/petition/content/0095%252F2021/html/Petition-No-0095%252F2021-by-Lucile-Richard-%2528French%2529%252C-on-behalf-of-Bassines-Non-Merci) et de solliciter des réponses auprès des

⁵ <https://www.europarl.europa.eu/petitions/en/petition/content/0095%252F2021/html/Petition-No-0095%252F2021-by-Lucile-Richard-%2528French%2529%252C-on-behalf-of-Bassines-Non-Merci>



autorités nationales et locales françaises pour vérifier la conformité des projets avec les directives mentionnées dans la pétition de Bassines Non Merci, et particulièrement la directive cadre sur l'eau.

A cette heure, le collectif est dans l'attente d'une réponse écrite de la Commission européenne, qui devrait lui écrire d'ici la fin de l'été. **Le démarrage des travaux avant la connaissance des conclusions de cette enquête réalisée par la Commission Européenne serait d'une irresponsabilité inadmissible.**



6. Décryptage de l'argumentaire des pro-bassines

a. « Il n'y a pas d'agriculture sans eau ». VRAI, mais ça induit en erreur...

Dire qu'il n'y a pas d'agriculture sans eau revient à dire en creux que l'irrigation est une nécessité majeure pour produire. Pourtant, **95% des surfaces en France sont en cultures sèches**, c'est-à-dire sans système d'irrigation ; seule la pluie arrose les cultures. **L'agriculture sans irrigation est en réalité la règle car seule une très faible minorité a le droit, le privilège même, de pouvoir irriguer.** Il est presque impossible pour un nouvel agriculteur non-héritier d'une exploitation familiale d'obtenir un droit d'irrigation.

De plus, cette minorité d'irrigants utilise des volumes colossaux d'eau. En Nouvelle Aquitaine, ils consomment plus de 2,5 fois ce que les 6 000 000 d'habitants consomment en eau potable.

L'organisation des droits à l'irrigation repose et alimente des inégalités très fortes entre agriculteurs, mais aussi des conflits d'usage entre eau pour les ménages, pour les milieux aquatiques, pour l'industrie, pour les écosystèmes océaniques et marins, et pour l'irrigation.

Face à cet argumentaire fallacieux, les écologistes proposent :

- D'ouvrir les droits à l'irrigation à tous les agriculteurs, sur des critères de pratiques culturales et d'adéquation des assolements avec l'intérêt général ;
- D'orienter l'agriculture vers l'agroécologie, ensemble de techniques agronomiques qui protègent la ressource en eau en améliorant la conservation de l'eau dans les sols en entretenant et en augmentant le taux d'humus dans sols grâce, au paillage, aux couverts végétaux ou encore aux plantations d'arbres dans les parcelles cultivées (agroforesterie) afin d'éviter l'évapotranspiration. Ces techniques permettent également d'éviter les pollutions de l'eau aux nitrates (très présents dans les engrais chimiques) via l'utilisation de solutions agronomiques reconnues.

b. « Les bassines sont remplies d'eau de pluie ». FAUX.

Les bassines ne sont pas remplies d'eau de pluie. L'eau stockée en surface dans les bassines est directement pompée dans les nappes phréatiques en hiver. Bien sûr, un peu d'eau de pluie s'y verse, mais ce volume correspond à celui soumis à l'évaporation directe liée au vent et au soleil balayant le plan d'eau.

Les bassines ne sont pas non plus remplies par l'eau des crues comme les retenues collinaires, **seule l'eau des nappes phréatiques, généralement d'une bonne qualité, vient les remplir**⁶. Cette eau stockée en surface devient rapidement très médiocre qualité, voir contaminée par des cyanobactéries.

⁶ [Les bassines, c'est quoi ? - Collectif "Bassines Non Merci !"](#)



c. « Les bassines n'ont pas d'incidences sur la biodiversité et sur les milieux aquatiques ». FAUX

Le pompage de l'eau dans les nappes phréatiques appauvrit la vie des milieux aquatiques qui sont des écosystèmes patrimoniaux remarquables à grande échelle, et sont souvent qualifiés de réservoir de biodiversité.

La biodiversité présente dans ces milieux aquatiques, ces zones humides, est impliquée dans plusieurs services écosystémiques comme le maintien de la qualité chimique des eaux, l'atténuation des pollutions les affectant, ou encore la limitation du développement de populations de pathogènes. Les eaux souterraines interagissent avec les autres milieux aquatiques. Les écosystèmes d'eau douce sont en effet susceptibles d'être alimentés par les eaux souterraines en période d'étiage. Et pendant les crues, les milieux aquatiques - particulièrement les cours d'eau - peuvent contribuer au remplissage des nappes. Les interdépendances entre les milieux renforcent les incidences sur la biodiversité et les milieux aquatiques des « bassines ».

Par ailleurs, « l'eau qui part à la mer » en hiver n'est pas « perdue ». Si elle est utile à la biodiversité, elle l'est également pour les activités primaires en mer telles que l'ostréiculture et la mytiliculture qui ont besoin d'un équilibre entre eau salée et eau douce.

Pire, l'accélération de la vidange vers la mer des eaux collectées sur les bassins versants est le fruit de la modification des lits des cours d'eau, de la disparition des zones humides en capacité de ralentir ce flux, d'épurer et de stocker ces masses d'eau, orchestrée par le même monde agricole qui est scandalisé par l'absence d'ouvrages retenant l'eau avant qu'elle se jette à la mer. Ils sont, au choix, Shadocks ou pompiers pyromanes, ou peut-être même les deux.



d. « Les bassines permettent aux agriculteurs de s'adapter au réchauffement climatique ». FAUX

Les bassines sont des solutions techniques inadaptées : plutôt que de s'attaquer aux causes du dérèglement climatique et de la raréfaction de l'eau, elles s'attaquent aux conséquences, et vont contribuer à aggraver le problème qui a motivé leur création.

Plutôt que de partir du constat que le climat se dérègle, ce qui entraîne des épisodes climatiques aigus (canicules, sécheresses, fortes pluies, crues etc...) qui endommagent les cultures non adaptées à ces conditions extrêmes, et que l'agriculture intensive, productiviste et industrielle contribue activement à ce phénomène en émettant des gaz à effets de serre, les défenseurs des bassines préfèrent simplement s'en tenir au fait qu'ils ont besoin d'eau en été pour irriguer leurs cultures. La solution n'est-elle pas plutôt dans le choix de ressources génétiques locales, anciennes et rustiques, ainsi que dans la mobilisation des 70% d'espaces occupés par des activités agricoles dans des solutions agronomiques permettant une séquestration efficace des gaz à effet de serre pour s'engager dans une salvatrice atténuation du changement climatique ?

Aussi, si le climat change et que ses effets sur un territoire donné contribuent à la raréfaction d'une ressource vitale comme l'eau, c'est un projet de territoire conçu dans une approche globale et une vision à long terme que nous devons établir. Nous devons donc, en priorité, concevoir une gestion quantitative de l'eau qui soit juste, équilibrée et équitable entre les différents usages de l'eau : eau potable, préservation des milieux aquatiques, industrie etc., comme l'exige la loi dans le code de l'environnement.

Et ensuite, nous devons adapter notre manière de concevoir l'agriculture de notre territoire et établir une gestion quantitative de l'eau juste et équitable entre agriculteurs ! Cela passera nécessairement par une révision des assolements pour qu'ils soient plus adaptés à un climat plus chaud et sec en été par exemple, mais surtout qu'ils permettent une activité photosynthétique efficace et permanente afin d'atténuer le changement climatique et d'amplifier la réserve utile en eau des sols.



7. Notre proposition : pour une irrigation et un stockage agricole publics, justes, accessibles à tous et pensés dans un projet de territoire.

Les écologistes ne sont ni opposés à l'irrigation, ni opposés au stockage de l'eau. Nous sommes opposés à l'approche actuellement utilisée pour concevoir les réserves de substitution, dites « bassines ». Ces projets répondent à des logiques de pression de groupe d'intérêt qui souhaitent préserver et étendre leur privilège d'accès à la ressource en eau, au détriment de tous les autres usagers : les agriculteurs non-irrigants ou non bénéficiaires des « méga-bassines », les usagers de l'eau potable, les industries, les professions primaires en mer (ostréiculture, mytiliculture, pêche etc.), la biodiversité des milieux aquatiques et maritimes etc.

A l'opposé de ces projets, les écologistes proposent une approche globale et une vision à long terme de la gestion de l'eau qui permettent de satisfaire l'ensemble des enjeux climatiques, environnementaux, sociaux et économiques.

Cette approche se concrétise dans l'élaboration d'un projet de territoire. De manière multilatérale et dans un souci d'intérêt général, toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau doivent élaborer ensemble un cahier de besoins suivant la **priorité d'usages établie par la LEMA : d'abord l'approvisionnement en eau potable, ensuite la préservation des milieux aquatiques, et enfin, l'eau dite « économique », soit l'eau destinée à l'industrie, la production d'énergie et à l'irrigation.**

Aussi, nous considérons que les « bassines » ne sont que le dernier maillon de la réponse politique à la raréfaction de la ressource en eau après avoir exploré les solutions d'évitement et d'atténuation de ces logiques qui constituent une fuite en avant. Afin de respecter la priorisation inscrite dans la loi, et d'adopter une gestion durable de l'eau, nous proposons un scénario par étape, pour répondre graduellement aux problématiques :

Etape 1 : Restaurer les zones d'épandages de crues

En février dernier, sur les bords de la Charente et de la Seudre, les villes de Saintes, Cognac et St Savinien ont subi une crue importante qui a entraîné des inondations dramatiques. Si les crues sont un phénomène courant, le dérèglement climatique augmente leur intensité et accélère leur fréquence. Il faut donc que l'aménagement du territoire soit repensé à l'aune de ce nouvel enjeu pour éviter les drames des inondations.

Malheureusement, en 50 ans, nos territoires ont été aménagés sans tenir compte de cet enjeu. Alors qu'elles étaient essentielles pour retenir l'eau longtemps et permettre son infiltration dans la nappe phréatique, le développement agricole a investi ces zones, souvent localisées dans les méandres des cours d'eau pour y développer des cultures. En conséquence, la disparition de ces zones humides a conduit à la création « d'autoroutes de l'eau », soit un ruissellement beaucoup trop rapide, ayant pour corollaires désastreux, d'un côté, des inondations dramatiques en période de crue ; de l'autre, la non-recharge de la nappe phréatique.

Avant d'envisager tout projet de stockage de l'eau qui pourrait vider les nappes phréatiques, il est impératif de s'assurer que les nappes sont réellement remplies. **Il faut**



donc qu'une restauration complète des méandres des cours d'eau en zones d'épandages de crues soit réalisée de manière que l'eau de pluie ne soit pas rapidement évacuée vers la mer et permettre ainsi l'infiltration de l'eau dans le sol pour un rechargement complet des nappes phréatiques.

Etape 2 : Sanctuariser les zones humides et les restaurer

Entre 1970 et 2015, **environ 35%** des zones humides de la planète ont disparu et le rythme de disparition s'est accéléré depuis 2000 (source : UICN). Pour la gestion de l'eau, les zones humides forment pourtant des écosystèmes clefs dans le rechargement des nappes phréatiques (voir Etape 1), le stockage de carbone et la restauration de la biodiversité.

Concernant le dérèglement climatique, les zones humides sont des outils incontournables. Il faut d'abord préserver celles qui existent pour éviter les émissions de carbone que leur labour représente. A ce titre, les tourbières sont les écosystèmes possédant la plus forte densité de carbone, avec 1 400 tonnes de carbone à l'hectare pour 2 mètres d'épaisseur. Au-delà de les préserver et de les restaurer dans une approche patrimoniale d'accueil de la biodiversité et des masses d'eau, il faut également considérer leur rôle dans le captage et stockage des émissions de CO₂. A surface égale, la capacité de captation de CO₂ par les zones humides est plus de 2 fois supérieure à celle d'une forêt !

Au-delà de l'enjeu climatique, les zones humides jouent un rôle déterminant dans la lutte contre l'effondrement de la biodiversité : 50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables et menacées dépendent des zones humides.

Aussi, dans une approche globale, les « bassines » ne peuvent pas se construire pour servir un développement agricole qui va à l'encontre des zones humides, soit parce que les exploitants les labourent pour étendre ses surfaces, soit parce qu'il les empêche d'être hydratées par des prélèvements abusifs dans le milieu.

Etape 3 : Evaluation des besoins agricoles en eau au regard d'un projet de territoire et financement public à 100% des équipements de stockage, accessible à tous les agriculteurs

Une fois ces enjeux satisfaits, les politiques agricoles locales devront être définies et alignées avec un projet de territoire : disponibilité en eau potable, évaluation des besoins pour les différents usages (particuliers, industries, milieux, irrigation etc.), gouvernance de la ressource etc.

Dans ce cadre, un financement public à 100% doit être envisagé pour un accès équitable à l'eau à tous les agriculteurs répondant à un cahier des charges précis. Ce choix implique une gestion publique de ces équipements de stockage, par exemple par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) qui ont accepté de porter la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Préservation des Inondations (GEMAPI), contrairement aux actuels projets financés par 70% d'argent public mais dont la gestion est assurée par une structure collective privée d'agriculteurs qui n'en financent que 30%